

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 novembre 2021

Présents (18) : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Laurence SIMON et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

Absents excusés représentés (3) : Patrick SPELLER par Emmanuel Ledoux, Loïck FAGIS par Claudia Aguilar, Pierre Yves THOMAS par Fabrice Aubert

Absents excusés (2) : Sandrine GERIN et Mélanie SAGNA

Secrétaire de séance : Jean-Claude GALLOIS

&-&-&-&-&

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE - RH- FINANCES	Page 02
Convention territoriale globale avec la CCPM	Page 02
Rétrocession de concession cimetière	Page 02
Suppression de postes	Page 03
Ecritures en investissement	Page 03
Demande de subventions	Page 03
Tarifs communaux	Page 04
Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses	Page 05
URBANISME - TECHNIQUE	Page 06 - 07
Approbation PLU	Page 05
Vente terrains imp. Maître de la forge et rue Rochevaux	Page 05
Projet panneaux solaires Neoen	Page 06
Liste annuelle des marchés	Page 06
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 08
Majestic - Part dans la société publique locale	
Rapport d'activités 2020 du SITCOME et de la CCPM (assainissement)	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 29 juin 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention territoriale globale avec la CCPM

Mme Christina Quermelin explique : Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la «Convention Territoriale Globale».

Pour le SIVOS de Forges et La Grande Paroisse, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire du Pays de Montereau pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a été réalisé dans le courant de l'année 2021, en présence des communes volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés par la CAF afin d'établir un diagnostic partagé, puis un dernier dédié à l'élaboration d'un programme d'action à l'échelle de la CCPM. La Convention Territoriale Globale sera présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 29 novembre 2021, et doit être approuvée par les 21 communes du territoire en vue d'une signature de la CTG avant le 31 décembre 2021.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes de créer un partenariat avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles. La CTG précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la Convention territoriale globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Rétrocession de concession cimetière

M. et Mme Minniti Jacqueline souhaitent restituer une concession perpétuelle à la commune et ce, à titre de don. Concession n°1986/06, n°186 du plan, vide de tout corps.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le don de M. et Mme Minniti et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

M. le Maire informe qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. le Maire ajoute que Clara quitte la commune mi janvier et il faut procéder à son remplacement. Pour l'instant recrutement sur un poste à temps non complet, les équipes tiendront l'accueil à tour de rôle les vendredi et samedi, avec possibilité d'un temps plein par la suite suite aux départs à la retraite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste contractuel d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite de deux ans maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le nombre important de postes non pourvus ouverts au budget suite aux avancements de grades et aux départs en retraite survenus ces dernières années, il convient de remettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2021

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, 2 postes de technicien et 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FINANCES

1. Autorisation de passer les écritures en investissement avant le vote du budget

Vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2022, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. Subvention DETR

La commune va présenter à nouveau deux dossiers au titre de la DETR2022 pour l'aménagement du cimetière et pour l'installation de WC publics, dossiers présentés depuis 2020 mais non retenus.

Les subventions demandées à l'Etat au titre de la Detr peuvent couvrir 80% du montant des opérations, d'autres partenaires financiers seront sollicités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financiers et notamment de l'Etat des subventions au titre de la Detr au taux le plus élevé possible pour les opérations citées ci-avant.

3. Tarifs communaux 2022

M. le Maire propose d'augmenter de 2,2% les tarifs suivants :

- Bibliothèque (enfant 6 € / 5 € - adulte 12 € / 10 € - famille 20 € / 15 €),
- Photocopies
- droit d'occupation des forains 30 € (29 €)
- Concessions cimetière : 30 ans : 110 € (104 €) et 50 ans : 170 € (163 €)
- Colombarium : 10 ans : 415€ (405 €) et 15 ans : 520 € (506 €)
- Location salle des fêtes

Salle des Fêtes (hausse de 2,2%)	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	318 €	369 €	633 €	687 €	554 €	607 €
	311 €	361 €	619 €	672 €	542 €	594 €
1 jour (samedi ou dimanche)	369 €	423 €	661 €	712 €	582 €	633 €
	361 €	414 €	647 €	697 €	569 €	619 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	528 €	582 €	845 €	897 €	792 €	845 €
	517 €	569 €	827 €	878 €	775 €	827 €

- Location salle du Lavoir
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 bail professionnel glissant avec des kinésithérapeutes en attendant la libération des locaux du cabinet médical au prix de 516,16 € mensuels
 - Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Salle du Lavoir (hausse de 2,2%)	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	126 €	158 €	211 €	264 €	185 €	211 €
	123 €	155 €	206 €	258 €	181 €	206 €
1 jour (samedi ou dimanche)	133 €	185 €	238 €	289 €	211 €	238 €
	130 €	181 €	233 €	283 €	206 €	233 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	238 €	264 €	369 €	397 €	318 €	369 €
	233 €	258 €	361 €	388 €	311 €	361 €

- Location salle Pincevent

Salle Pincevent (hausse de 10 %)	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	135 €	171 €	227 €	284 €
	123 €	155 €	206 €	258 €
1 jour (samedi ou dimanche)	171 €	227 €	256 €	311 €
	155 €	206 €	233 €	283 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	284 €	342€	427 €	483 €
	258 €	311 €	388 €	439 €

- et tous les loyers augmentés de 1,29% pour 2022 (IRL de 1,29%entre les 3^e trimestres 2019 et 2021)

M. Jean-Luc Even se demande s'il n'est pas possible de faire un effort sur les tarifs de la bibliothèque et de ne pas les augmenter.

M. le Maire répond que la bibliothèque est LE sujet de discussion. Très peu d'inscrits et pas dynamique contrairement à celle de Vernou-la-Celle. Il faut repenser son fonctionnement.

M. Jean-Luc Even trouve par ailleurs que l'augmentation de 10% de la salle Pincevent ne donne pas une bonne image de la politique communale.

M. le Maire répond que le choix avait été fait à l'ouverture de la salle Pincevent d'appliquer des prix très bas. C'est une salle qui fonctionne bien sauf qu'aujourd'hui les locations couvrent à peine les frais de fonctionnement (électricité, etc..)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs sus mentionnés.

4. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales, article R 2321-1, rend nécessaire la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses.

Un mécanisme comptable existe. Il consiste à appliquer un taux de dépréciation selon l'ancienneté de la dette soit année N : 0% ; N-1 : 25% ; N-2 : 50% et N-3 : 75% et N-4 et suivants : 100%

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	123,63 €	25%	30,91 €
2019	0,00 €	50%	0,00 €
2018	0,00 €	75%	0,00 €
2017	1 424,75 €	100%	1 424,75 €
Provision à constituer			1 455,66 €
Provision déjà constituée			1 724,75 €
Reprise de provision sur 2021			269,09 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la méthode de dépréciation selon l'ancienneté (comme décrit ci-avant) et la reprise de provisions pour créances douteuses à hauteur de 269,09 €.

URBANISME/TECHNIQUE

1. Approbation du P.L.U.

M. Serge Courroux explique que tous les conseillers ont été destinataires du tableau annexe 1 et du projet de délibération pour l'adoption du nouveau PLU et ont pu consulter le nouveau PLU à leur disposition.

Vu les corrections effectuées suite à la demande du contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les réserves émises. Il est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme. Travail collaboratif entre la commune, la DDT et le cabinet EU Créal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme.

2. Vente de terrains

• Impasse du Maître de la Forge

M. Serge Courroux dit que M. et Mme Lartet souhaitent rendre constructible leur terrain se trouvant derrière leur habitation située 12 rue Grande.

Par délibération DEL202062 nous avons autorisé la vente de 19 m² de terrain à leur profit. Or après la réalisation du bornage, il s'avère que le portail de M. et Mme Lartet empiète le domaine public communal de 3 m².

Afin que la vente soit réalisée, il est nécessaire de modifier la précédente délibération en indiquant une vente de 22 m² de terrain et non 19, au prix de 3 740 € (3 230 € + 510 €)

M. Jean Luc Even redit comme cela avait été le cas au conseil municipal précédent que cette opération ne lui convient pas car elle permet à un particulier de se faire de l'argent au détriment du domaine public.

M. Serge Courroux et M. le Maire répondent que le PLU qui vient d'être adopté va permettre ce genre d'opérations qui répond en tout point aux préconisations de l'Etat quant à la densification des centres bourg.

Le conseil municipal décide par 19 voix Pour et 2 abstentions (MM Jean Luc Even et Jean Claude Gallois) de donner leur accord sur cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

• Rue Rochevaux

M. Serge Courroux dit que Mme Elodie SOYEZ et M. Thomas LÉBOUC, constituée en SCI L&S PATRIMOINE, souhaitent acquérir une parcelle de 353 m² sur le terrain cadastré ZC 242 sis rue Rochevaux au prix de 60 010 € (soit 170 €/m²) afin d'y construire une crèche privée.

Il précise que c'est le terrain où est posé le bungalow. Une partie est conservée pour garder une enclave afin de désenclaver les terrains du domaine privé de la commune.

Pour répondre à une interrogation de M. Jean Luc Even quant à la destination du terrain, M. le maire répond que l'avant-projet du permis de construire, ainsi que le lieu de construction ont été validés par la PMI et la CAF.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner leur accord sur cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3. Projet de panneaux solaires Neoen

M. Serge Courroux dit que Neoen est une entreprise française indépendante, créée en 2008, pour la production d'électricité verte (solaire, éolien et stockage).

La base de loisirs de la Grande Paroisse les intéresse (*occupation de 8 ha sur les 43 ha du site*) du fait de la forme du plan d'eau qui permet d'installer dans la partie Nord est une structure solaire d'un seul tenant et de la proximité de cette dernière au poste de raccordement.

Les panneaux solaires utilisés sont 100% recyclables et n'ont aucun impact sur l'eau potable.

De la même couleur que l'eau, ils sont « noyés » dans la masse.

Orientés plein sud, à l'opposé du bourg, ils ne provoquent pas d'éblouissement.

Leurs avantages : Cela générerait 15 090MWh et éviterait 4 080 tonnes de CO2. Elles réduisent les algues, réduisent de 20 à 50% de la consommation électrique de Wampark et génèrent des retombées fiscales pour la commune et la CCPM et un loyer annuel compris entre 4 et 5 000 €

Des mesures d'accompagnement sur des projets sont possibles (création d'un sentier pédagogique, installation de bornes de recharge électrique, placement de ruches et de haies arborées).

La maintenance est assurée par Neoen pendant toute la durée du bail. Le démantèlement des structures et la remise en état dans son état originel à la fin du bail est réalisé par SOREN, *sous-secteur de Veolia* (éco organisme relevant une taxe payée d'avance)

Si la commune est intéressée, elle doit contractualiser 1 promesse de bail sur 5 ans afin que Neoen puisse lancer une étude d'impact prenant en compte les enjeux paysagers et la biodiversité. Cette étude dure entre 1 et 6 mois.

Ensuite Appel d'offres puis soumission au CRE (contrat de régulation de l'énergie). Si tout est validé, alors la commune devrait signer un bail emphytéotique sur 20 ans.

Le conseil municipal décide par 15 voix Pour et 6 voix Contre (Mmes Claudia Aguilar, Roselyne Trukan, Christina Quermelin, Catherine Lessinger, Danièle Martinet Contant et Laurence Simon) de se prononcer favorablement sur ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer dans un premier temps une promesse de bail et tous documents afférents à ce dernier. Puis selon les résultats de l'étude d'impact, s'ils ne présentent aucun risque sur la biodiversité et le paysage, d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique de 30 ans avec la société Neoen et tous documents afférents à ce dernier.

4. Liste annuelle des marchés

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFERIEURS à 40 000 EUROS HT :		
Fourniture de bureau	NV BURO	Marché à bons de commande
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT :		
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Degrés et de la rue de la Pigeolerie	CERAMO	Tranche ferme : 20 606.40€ Tranche optionnelle : 6 918.75€
MARCHES FOURNITURES – SERVICES DE 90 000 à 213 999 EUROS HT :		
Marché : 2021-003 – Fourniture et pose de mobiliers urbains :	EQUIP URBAIN	Marché à bons de commande
MARCHES FOURNITURES - SERVICES SUPERIEUR à 214 000 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 349 999 EUROS HT :		
Marché : 2021-001 – Transformation d'une maison d'habitation en maison médicale : Lot n°1 : Démolitions Lot n°2 : VRD Lot n°3 : Gros œuvre	Lot n°1 CHEVRIER FILS Lot n°2 infructueux	Lot n°1: 31 083.30€ Lot n°2: - €

Lot n°4 : Couverture Lot n°5 : Menuiseries extérieures Lot n°6 : Menuiseries intérieures Lot n°7 : Platerie isolation Lot n°8 : Electricité Lot n°9 : Plomberie VMC Lot n°10 : Peinture sols	Lot n°3 CHEVRIER FILS Lot n°4 THERMOSANI Lot n°5 MBA Lot n°6 JANINET Lot n°7 SORBAT 77 Lot n°8 CHAISTRAGNAT Lot n°9 TREMA- MICHON Lot n°10 AEC	Lot n°3: 123 538.50€ Lot n°4: 90 000€ Lot n°5: 39 843.32€ Lot n°6: 31 449.15€ Lot n°7: 54 435.70€ Lot n°8: 47 000.00€ Lot n°9: 38 500.00€ Lot n°10: 32 140.93€
Marché : 2021-002 – Nouveau centre technique municipal : Lot n°1 : Gros-œuvre Lot n°2 : Menuiseries intérieures - extérieures Lot n°3 : Serrureries-métallerie Lot n°4 : Electricité-ventilation	Lot n°1 CHEVRIER FILS Lot n°2 CHEVRIER FILS Lot n°3 infructueux Lot n°4 MONTELLEC	Lot n°1: 75 319.97€ Lot n°2: 7 526.98€ Lot n°3: -€ Lot n°4: 33 168.92€
Marché 2021-004 – Réhabilitation et entretien de l'éclairage public	ELECTRIC 77	Marché à bons de commande
Marché 2021-005 – Travaux pluriannuels d'entretien de la voirie communale	JEAN LEFEBVRE	Marché à bons de commande
MARCHES TRAVAUX SUPERIEUR à 5 350 000 EUROS HT :		
Néant		

Le conseil municipal prend acte des marchés passés en 2021.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Majestic, salle de théâtre et spectacle de Montereau

Mme Isabelle Maltaverne explique que la ville de Montereau est en train de construire une salle de spectacle/ théâtre dénommée Majestic.

Pour sa gestion, il est envisagé de créer une société publique locale, dénommée « Montereau, Porte de Paris » constituée de 18 membres maxi.

Une part de capital s'élève à 500 euros. La répartition des sièges est fonction du nombre de parts détenues. La commune de Montereau en sera majoritaire (64 actions) et les 11 autres communes auront 1 part chacun.

Avantages de cette adhésion : tarifs préférentiels, priorité de réservation, créneaux de visites privées lors de certains événements, location du Majestic, spectacle mutualisé, etc...

M. Jean Claude Gallois veut savoir pourquoi on ne prendrait pas plus d'une part. Parce que cela ne changerait rien dans la gouvernance répond **M. le Maire**.

M. Jean Luc Even est très réservé sur le montage juridique. Qui prend en charge le déficit ? la SPL ?

M. le Maire répond que la Ville de Montereau couvrira le déficit et non pas la SPL C'est écrit ainsi dans les statuts.

Mme Isabelle Maltaverne ajoute que rien n'empêche la commune de mettre en place des tarifs encore plus intéressants pour les grands paroissiens que ceux qui découlent de la SPL. Cette adhésion vaut pour le Majestic mais aussi pour le musée numérique et de la Faïencerie.

Un représentant titulaire et un suppléant doivent être nommés. **Mme Isabelle Maltaverne** a proposé, seule, sa candidature. Elle est donc élue. **M. Emmanuel Ledoux** a présenté, seul, sa candidature pour la suppléance. Il est ainsi élu.

Le conseil municipal décide par 18 voix Pour et 4 Abstentions (**Mme Christina Quermelin, Claudia Aguilar, Catherine Lessinger et Dimitri Arnould**), d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une action dans la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris », d'en approuver les statuts, afin de faire bénéficier d'avantages culturels aux grands paroissiens et de désigner les représentants tels que dits ci-dessus.

Rapport d'activités 2020 du SITCOME et de la CCPM (assainissement)

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport d'activités.

Plus aucune question n'étant posée, le conseil municipal a été clôturé à 21h20.

Le secrétaire de séance
Jean Claude GALLOIS

